



PRÉFET DE CORSE

Arrêté n° **16-0616** portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de la Trinité, couvent, oratoire, parvis, édifices annexes, terrasses, murets, aménagements divers et leur terrain d'assiette, 20169 Bonifacio (Corse-du-Sud)

CHAPELLE de la TRINITE et DIVERS – BONIFACIO

**Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu le rapport du directeur régional des affaires culturelles de Corse en date du 3 décembre 2015, pour l'examen du dossier par le Conseil des sites du 03 décembre 2015,

Le Conseil des sites de Corse, en sa formation du patrimoine entendu en sa séance du 03 décembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la **chapelle de la Trinité, les couvent, oratoire, parvis, édifices annexes, terrasses, murets, aménagements divers et leur terrain d'assiette** présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en souhaiter la protection,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques, la **chapelle de la Trinité, les couvent, oratoire, parvis, édifices annexes, terrasses, murets, aménagements divers et leur terrain d'assiette** en totalité, située 20169 BONIFACIO (Corse-du-Sud) sur les parcelles n° 75,76,77,78,79, d'une contenance de 8,4 hectares figurant au cadastre section F et appartenant à la commune de Bonifacio depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956. Deux plans sont annexés à l'arrêté n° **16-0616** du **06/04/2016** portant inscription au titre des monuments historiques de chapelle de la Trinité, les couvent, oratoire, parvis, édifices annexes, terrasses, murets, aménagements divers et leur terrain d'assiette.

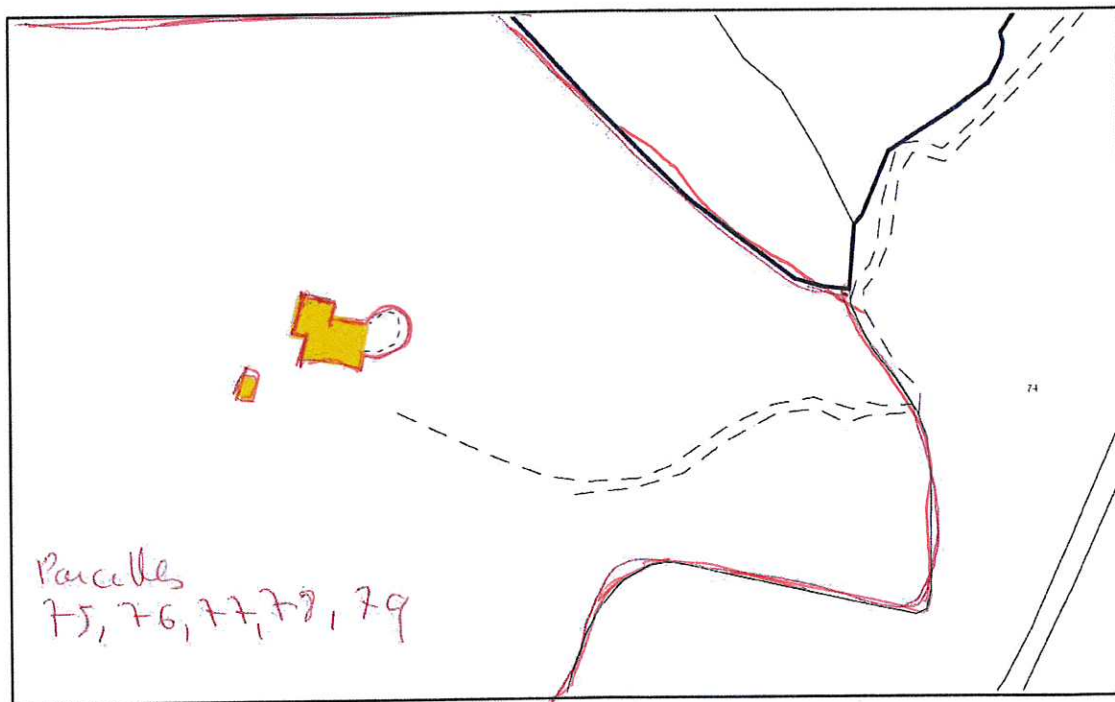
Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire, intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Ajaccio, le **06 AVR. 2016**

Le Préfet de Corse

Christophe MIRMAND

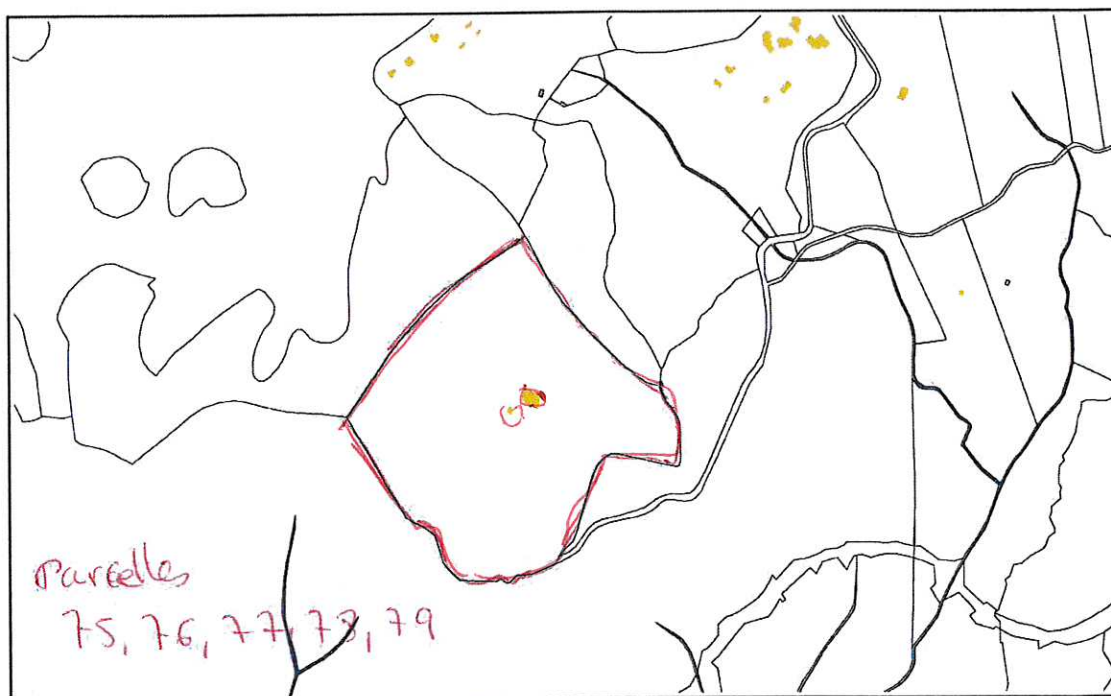


Arrêté no 16-0616
du 06/06/2016

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011



Arrêté no 06-0616
du 06/04/2016

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de corse

François LALANNE

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011